

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.  
GENERALE  
A/34/208  
24 avril 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 94 de la liste préliminaire<sup>x</sup>

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS  
ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES  
ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	4
Banque mondiale .....	4
Fonds monétaire international .....	4
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime .....	5
Fonds international de développement agricole .....	6
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel .....	6
Fonds des Nations Unies pour l'enfance .....	9

<sup>x</sup> A/34/50.

## I. INTRODUCTION

1. A sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté, le 15 décembre 1978, la résolution 33/41, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 1<sup>b</sup> de cette résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général "de continuer à aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à mettre au point des mesures appropriées pour l'application de la présente résolution et d'établir à l'intention des organes compétents, avec l'assistance des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies, un rapport décrivant les mesures prises depuis la publication de son précédent rapport en application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la présente résolution".

2. Par des lettres identiques, datées du 23 janvier 1979, le Secrétaire général a transmis le texte de la résolution aux chefs des secrétariats des institutions spécialisées et des organismes internationaux qui font partie de l'Organisation des Nations Unies ou qui y sont associés, dont la liste est donnée ci-après, et les a invités à présenter les renseignements demandés en vue de leur insertion dans le rapport visé au paragraphe précédent :

Organisation internationale du Travail (OIT)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
(UNESCO)

Organisation mondiale de la santé (OMS)

Banque mondiale

Fonds monétaire international (FMI)

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

Union postale universelle (UPU)

Union internationale des télécommunications (UIT)

Organisation météorologique mondiale (OMM)

Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OMCI)

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

Fonds international pour le développement agricole (FIDA)

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)

Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE)

/...

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Programme alimentaire mondial (PAM)

Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR)

Ligue des Etats arabes

Organisation de l'unité africaine (OUA)

Organisation des Etats américains (OEA)

3. Les parties essentielles des réponses des organismes internationaux intéressés, reçues par le Secrétaire général en réponse aux lettres mentionnées ci-dessus, sont reproduites ci-dessous. Elles sont agencées, autant que possible, en fonction des rubriques suivantes :

a) Assistance aux réfugiés des territoires coloniaux, y compris l'assistance accordée aux gouvernements intéressés, en vue d'élaborer et d'exécuter des projets en faveur de ces réfugiés, et mesures prises pour assouplir le plus possible les procédures pertinentes;

b) Assistance fournie en consultation avec l'OUA et avec l'active coopération des mouvements de libération nationale intéressés aux peuples des territoires coloniaux d'Afrique;

c) Cessation de tout appui et de toute assistance financière, économique, technique et autre au Gouvernement sud-africain et au régime illégal de Rhodésie du Sud;

d) Arrangements (y compris les mesures financières requises) pris en consultation avec l'OUA et le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, pour assurer la représentation des territoires coloniaux d'Afrique par les mouvements de libération nationale intéressés, agissant en qualité d'observateurs lorsque des questions concernant ces territoires sont examinées.

4. Toute nouvelle réponse et tout renseignement supplémentaire que l'on pourra obtenir concernant les activités pertinentes entreprises par les organismes intéressés pendant l'année en cours seront publiés sous forme d'additifs au présent rapport.

/...

II. REPONSES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET DES ORGANISMES  
INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

BANQUE MONDIALE

/Original : anglais/

/1er mars 1979/

1. Pour la Banque mondiale, les problèmes économiques des secteurs les plus défavorisés de la population, y compris des réfugiés, dans les pays membres, sont un sujet de préoccupation et, depuis quelques années, la Banque a considérablement accru ses prêts à des projets directement destinés aux pauvres des zones rurales et urbaines. Par exemple, les prêts à l'agriculture et au développement rural sont passés de 1 milliard 627,6 millions de dollars des Etats-Unis pour l'année fiscale 1976 à 3 milliards 269,7 millions en 1978; les chiffres correspondants pour le développement urbain étaient respectivement de 79,6 millions de dollars et de 368,6 millions de dollars. En ce qui concerne les prêts pour des projets spécifiques destinés aux réfugiés dans les pays membres, la Banque est disposée à apporter son concours pour préparer et financer des projets, à la demande des pays concernés.

2. Dans le passé, la Banque mondiale a procédé à des travaux préparatoires en prévision de l'accession à l'indépendance d'un certain nombre d'anciens territoires coloniaux en Afrique, tels que, par exemple, le Mozambique et l'Angola. La Banque espère que ces pays ayant récemment accédé à l'indépendance deviendront, le moment venu, membres de la Banque et rempliront donc les conditions requises pour bénéficier d'une assistance financière et technique pour leurs programmes de développement.

3. En plus de ses contacts suivis avec des responsables de l'OUA, la Banque mondiale reste en contact étroit avec le Bureau du Sous-Secrétaire général aux questions politiques spéciales pour ce qui est des programmes d'aide d'urgence du système des Nations Unies, pour lesquels la Banque a fourni du personnel pour une mission d'assistance spéciale.

4. Comme il l'a indiqué dans des communications antérieures, le Groupe de la Banque mondiale n'a consenti aucun prêt, crédit ou investissement à l'Afrique du Sud depuis 1976 et il n'entretient aucune relation avec le régime actuel de la Rhodésie du Sud.

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL

/Original : anglais/

/9 février 1979/

1. La résolution 33/41 de l'Assemblée générale a été portée à la connaissance du Conseil d'administration du Fonds, qui est responsable de la conduite des affaires du Fonds conformément à l'alinéa a) de la section 3 de l'article XII de ses statuts.

2. On notera que l'OUA était représentée en qualité d'observateur à la réunion annuelle du Conseil des gouverneurs du FMI qui s'est tenue à Washington, D.C., du 25 au 23 septembre 1978.

ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE  
DE LA NAVIGATION MARITIME

/Original : anglais/

/21 février 1979/

1. Depuis la conclusion d'un accord de coopération avec l'OUA en 1971, l'OMCI est régulièrement en contact avec cette organisation afin de préciser la nature et l'étendue de sa coopération, en particulier au sujet de l'assistance aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, et aux peuples des pays qui sont encore en lutte pour leur indépendance. Cette assistance doit être financée par le PNUD ou dans le cadre d'arrangements bilatéraux car l'OMCI n'a pas de programme d'assistance technique ordinaire qui lui soit propre. Cependant, dans la mesure où cette méthode particulière de financement le permet, on s'efforce d'appliquer les procédures avec le maximum de souplesse. Comme exemple de cette assistance, il faut noter la contribution de l'OMCI au Programme d'édification de la nation namibienne sous la forme d'un projet de document relatif à l'administration maritime de la Namibie. L'OMCI a également contribué à la préparation d'un projet de législation relatif à la navigation dans les eaux namubiennes.

2. Toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de la Déclaration sont portées à la connaissance du Conseil de l'OMCI. Le Secrétariat fait également rapport régulièrement au Conseil sur l'avancement des projets d'assistance et sur la coopération avec l'OUA pour ce qui est de l'aide apportée aux peuples coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale.

3. Conformément aux demandes antérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée de l'OMCI a procédé aux modifications nécessaires des articles pertinents de son statut, afin de permettre la participation, en qualité d'observateurs, de représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA.

4. L'OMCI ne fournit aucun appui ou assistance au Gouvernement sud-africain ou au régime illégal de Rhodesie du Sud.

5. Comme il ressort des paragraphes ci-dessus, l'OMCI se conforme entièrement aux principales dispositions de la résolution 33/41 de l'Assemblée générale et, à l'avenir, l'OMCI poursuivra et intensifiera ses efforts pour fournir toute l'assistance possible aux peuples sous domination coloniale.

/...

FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

/Original : anglais/  
/12 février 1979/

Le FIDA, qui vient seulement de commencer ses activités, présentera les informations demandées en temps opportun.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

/Original : anglais/  
/23 février 1979/

A. Rapport intérimaire sur le programme  
d'assistance à la Namibie

1. Par sa résolution 31/153 du 20 décembre 1976, l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre un programme complet d'assistance à l'édification de la nation namibienne. Ce programme doit être mené dans le cadre du système des Nations Unies.
2. En réponse, l'ONUDI a préparé un avant-projet d'assistance technique à la Namibie 1/, qui a été présenté au Conseil du développement industriel à sa dixième session. L'avant-projet donnait les grandes lignes d'un cadre général d'assistance couvrant la période précédant l'indépendance, la période transitoire et la période postérieure à l'indépendance, étapes qui vont marquer la vie politique du pays. A sa dixième session en mai 1978, le Conseil a approuvé l'avant-projet.
3. L'objectif général du programme d'assistance technique est d'aider le peuple namibien à réaliser une véritable indépendance économique, parallèlement à l'indépendance politique. Dans l'avant-projet, on s'est attaché plus particulièrement au plan d'assistance à court terme. On a estimé qu'il était important de tout faire pour assurer une transition sans heurts, et pour éviter que l'économie namibienne soit désorganisée au moment de l'indépendance. On a également donné les grandes lignes d'un plan d'assistance à long terme.
4. Par sa résolution 32/9 A du 4 novembre 1977, l'Assemblée générale demandait aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies d'étudier plus avant leurs plans d'assistance au peuple namibien en vue de permettre au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de regrouper toutes les mesures d'assistance en un plan d'action général soutenu.
5. Conformément à cet objectif, le Conseil a approuvé un plan d'action à sa 276ème séance qui s'est tenue à Lusaka le 22 mars 1978.

---

1/ Voir A/33/109/Add.4, pièce jointe, annexe.

6. En mai 1978, le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie a organisé à Lusaka une réunion du Groupe de planification pour le programme d'édification de la nation namibienne 2/. L'objectif était d'étudier et de coordonner les propositions de projet émanant de toutes les institutions spécialisées et d'autres organisations et organes du système des Nations Unies et, en consultation avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) et l'OUA, d'établir un ordre de priorité entre les projets proposés et de les organiser en un projet de programme global.

7. L'avant-projet d'assistance technique à la Namibie a été étudié à la réunion du Groupe. Outre les propositions contenues dans l'avant-projet, le Groupe a proposé que certains nouveaux projets soient inclus dans le programme d'assistance technique à la Namibie. Les projets suivants ont été intégrés au projet de programme d'assistance technique :

<u>Titre du projet</u>	<u>Coût du projet</u>
	(En milliers de dollars E.-U.)
<u>Projets relatifs à la période précédant l'indépendance</u>	
Détachement d'étudiants namubiens pour des projets de l'ONUDI; voyage d'études de Namubiens; et détachement de responsables namubiens .....	96
Formation dans le domaine de la stratégie et du développement industriels .....	68
Assistance à la formulation d'un cadre juridique destiné à la planification de l'activité industrielle .....	72
Développement et expansion du secteur privé industriel .....	102
Etude documentaire orientée vers l'industrie .....	<u>493</u>
Total partiel ....	<u>831</u>
<u>Projets relatifs à la période transitoire et à la période postérieure à l'indépendance</u>	
Nomination d'un expert pour la gestion des industries existantes .....	12 940
Groupe consultatif pour le développement industriel .....	1 853
Organisme de développement industriel .....	<u>1 152</u>
Total partiel ....	15 945
Total .....	<u>16 776</u>

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 2<sup>14</sup> (A/33/24), vol. II, annexe V.

8. La formation constitue un élément fondamental du programme d'assistance technique à la Namibie. Un des besoins pressants que l'assistance doit viser à satisfaire avant tout concerne la formation et la préparation d'un noyau de personnes qui pourraient être appelées à occuper des postes de responsabilité au gouvernement immédiatement après l'indépendance. Les trois premiers projets répondent à ces besoins.

9. En octobre et novembre 1978, le Commissaire pour la Namibie a étudié le premier ensemble de projets concernant la période précédant l'indépendance dans le cadre du Programme d'édification de la nation namibienne. Il a recommandé l'approbation des trois projets suivants qui devront être appliqués pendant la période précédant l'indépendance :

- a) Détachement d'étudiants namibiens pour des projets de l'ONUDI.
- b) Voyage d'études de Namibiens.
- c) Détachement de responsables namibiens.

10. Les trois projets ci-dessus entraîneront une dépense totale de 96 000 dollars des Etats-Unis; le Comité du programme de l'ONUDI, à sa 20<sup>ème</sup> séance, qui s'est tenue en juin 1978, a approuvé à cette fin l'allocation d'une somme de 57 000 dollars sur le Fonds des Nations Unies pour le développement industriel. La différence de 39 000 dollars des Etats-Unis sera couverte par le chiffre indicatif de planification du PNUD pour la Namibie.

#### B. Programme d'assistance aux étudiants sud-africains réfugiés au Swaziland

11. Conformément à la résolution 32/119 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1977, et au rapport du Secrétaire général concernant l'assistance d'urgence en faveur des étudiants réfugiés sud-africains (A/32/65 et Add.1), l'ONUDI s'est mise en relation avec le représentant résident du PNUD au Swaziland afin de définir un programme de formation pour les étudiants réfugiés sud-africains dans ce pays.

12. Il semble qu'une assistance soit nécessaire au niveau de l'enseignement général, et le programme d'assistance de l'ONUDI consiste plutôt en une formation dans le domaine industriel à un plus haut niveau, mais on s'efforce de définir un programme spécial de formation pour les étudiants sud-africains réfugiés au Swaziland, en consultation avec des représentants de l'OUA, en tenant compte du fait que les étudiants ne possèdent peut-être pas le niveau requis de qualification ou les connaissances spécialisées pour suivre cette formation. Le programme pourrait être financé par une source distincte du chiffre indicatif de planification du Swaziland.



FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Original : anglais

2 mars 1979

1. Un compte rendu détaillé des activités du FISE en ce qui concerne la mise en oeuvre des résolutions pertinentes dans le domaine de la décolonisation est contenu dans le rapport précédent du Secrétaire général sur ce thème (A/32/109/Add.1).
2. Le FISE a introduit une très grande souplesse dans la programmation et l'application de l'aide aux réfugiés des territoires coloniaux. Depuis 1974, le FISE a fourni à des femmes et enfants réfugiés, sous les auspices de divers mouvements de libération, une assistance qui s'élève à 2,5 millions de dollars des Etats-Unis pour la période 1974-1977 et à 1,37 million de dollars des Etats-Unis en 1978.
3. En mai 1978, le Conseil d'administration a approuvé un engagement additionnel de 1,04 million de dollars des Etats-Unis qui devront être consacrés en 1978 et 1979 à l'assistance à des enfants réfugiés et à leurs mères. Le Conseil a également noté, pour la même période, un montant de 1,37 million de dollars des Etats-Unis que l'on espère réunir sous forme de contributions à des fins spéciales. A ce jour, seule la République fédérale d'Allemagne a versé une contribution (168 760 dollars des Etats-Unis), dont 104 400 dollars sont payables en 1978 et 64 360 dollars en 1979, pour une assistance dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale. La part des contributions correspondant à 1978 a été totalement utilisée.
4. Etant donné la demande accrue pour une assistance du FISE en 1978, presque tous les fonds engagés et la plupart des contributions à des fins spéciales ont été utilisés dans la première année d'un programme de deux ans. Il a par conséquent été décidé de demander au Conseil d'administration d'approuver un nouvel engagement afin de répondre aux besoins des réfugiés en 1979 et 1980. Le nouveau programme est actuellement en préparation dans les bureaux extérieurs concernés en collaboration avec le siège du FISE.

-----